

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2022

Le quatre janvier deux mille vingt deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GUILLE DES BUTTES, doyen des membres du Conseil.

Date convocation : 29 décembre 2021

Etaient présents : M. AVENARD Marc, Mme HERVIER Murielle, M. GUILLE DES BUTTES Jean-Luc, Mme MAHARAUX Sylviane, M. VICTOR Christophe, Mme LEMARIE Pascale, M. MAIGNAN Michel, Mme BAUCHER Sandrine, Mme BOURGINE Delphine, M. BONHOMME Jérémy, Mme BOYER Isabelle, M. JAQUINOD Marc, Mme CAMY Nadine, M. MANUGUERRA Serge, Mme DUBOIS Emilie, M. MEERSCHAUT Johann, Mme FOURNIER Maryvonne, M. RAIMBERT Alain

Absent excusé : M. AYMA Yucel (pouvoir à M. BONHOMME Jérémy)



M. Johann MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

➤ **Election du Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

Vu la démission de Monsieur Michel MAIGNAN en date du 30 novembre 2021,

Vu l'acceptation de la démission par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 21 décembre 2021,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Johann MEERSCHAUT pour assurer ces fonctions.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Est candidat : M. Marc AVENARD.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletin blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu : M. Marc AVENARD : 18 voix (dix-huit voix).

Monsieur Marc AVENARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire puis immédiatement installé dans sa fonction.

➤ **Création de postes d'Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-2.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

➤ **Election des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1, Monsieur le Maire reconduit les membres du Bureau pour procéder au bon déroulement du scrutin.

Il propose la liste des candidat(e)s suivants (*nombre et parité*) pour occuper les postes d'Adjoints : Mme HERVIER, M. GUILLE DES BUTTES, Mme MAHARAUX et M. VICTOR.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin et il est procédé au dépouillement :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste obtient 19 voix, Mme HERVIER, M. GUILLE DES BUTTES, Mme MAHARAUX et M. VICTOR sont proclamés Adjoint(e)s puis immédiatement installés dans leurs fonctions.

➤ **Délégation au Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée qui sont alors examinées.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire pour la durée de son mandat, délégation dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 100.000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans la limite de 5.000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100.000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100.000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil, unanime, décide qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne continuité de l'action communale, de donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Délégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués**

Monsieur AVENARD rappelle l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses compétences à un ou plusieurs Adjointes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 janvier 2022 fixant à 4 le nombre des Adjointes et vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 04 janvier 2022, considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux quatre Adjointes.

Madame HERVIER, 1^{ère} Adjointe, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires scolaires, Jeunesse, Sport et Citoyenneté.

Monsieur GUILLE DES BUTTES, 2^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Finances et Personnel.

Madame MAHARAUX, 3^{ème} Adjointe, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires culturelles, Associations, Fêtes et Cérémonies.

Monsieur VICTOR, 4^{ème} Adjoint, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Voirie et Réseaux.

Délégation est également donnée à :

- Mme LEMARIE, Conseillère municipale déléguée : Gestion des salles communales (Espace Clairét, Salle Communale et Maison du Luat Clairét).

- M. MEERSCHAUT, Conseiller municipal délégué : Communication, Evènements.

- M. MANUGUERRA, Conseiller municipal délégué : bâtiments.

Ces délégations entraînent délégations de signature des documents constitués de pièces et actes en relation avec les domaines ci-dessus pour chacun(e) et cette signature devra être précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

➤ **Fixation des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués**

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20 et suivant, fixant, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes, et aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités brutes pour l'exercice effectif des fonctions :

FONCTION	NOM (facultatif)	Taux de l'indice brut (1027)	Montant brut mensuel (€)	Majoration (%)	Taux après majoration (%)
Maire		51,6	2006,93	/	51,6
1 ^{er} adjoint		14,85	577,57	/	14,85
2 ^{ème} adjoint		14,85	577,57	/	14,85
3 ^{ème} adjoint		14,85	577,57	/	14,85
4 ^{ème} adjoint		14,85	577,57	/	14,85
Conseillers municipaux délégués		4,5	577,57	/	4,5

➤ **Avis projet parc éolien de Marville Moutiers Brûlé (Société Enertrag Beauce V)**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis portant sur les capacités financières de la Société Enertrag Beauce V pour son projet d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la Commune de Marville Moutiers Brûlé.

Après un large débat, le Conseil Municipal donne un avis défavorable par 10 voix « contre » et 9 « abstentions » au projet présenté, étant précisé que la Commune de Luray n'a pas vocation à se prononcer sur la capacité financière de la Société Enertrag Beauce V.

URBANISME

Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner les propriétés cadastrées AB 95 et AB 4, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

AFFAIRES FINANCIERES

● Acquisition du terrain cadastré AC n°115

Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AC n°115 d'une superficie de 700 m² appartenant à MM. HERVIER, rue du Pressoir.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 70.707,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix « pour » et 1 « abstention » accepte l'acquisition du terrain et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

→ M. AVENARD :

- Travaux d'enfouissement des réseaux Rue du Pressoir d'un montant de 355 000 € (dont 140 000 € à la charge de la Commune) prévus pour fin janvier/ début février.
- Point sur les conventions FDI suite à la réunion du 15/12/2021 :
 - ✓ Travaux plomberie école - Entrée Rue Ancienne Mairie (changement du portail)
 - ✓ Aménagement voirie devant l'école (Rue de l'Ancienne Mairie).

→ M. BONHOMME :

- Demande si mise en place d'un sens unique rue du Pressoir. Monsieur AVENARD répond que ne sont prévus à court terme que les travaux d'enfouissement de réseaux.

→ Mme BOYER :

- Point sur les colis de Noël non distribués.
- Incident rue de l'Ancienne Mairie : un véhicule a perdu une bille de bois.

→ M. MANUGUERRA :

- Entretien et contrôle désenfumage à la salle municipale et à l'espace claret.
- Alarmes cantine et classe

La séance est levée à 19h55.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au
Vendredi 28 janvier 2022 à 19h00.**